

# GLOIRE ET LARMES

## DE

### NOTRE-DAME DE LA SALETTE

#### LE FAIT

Le samedi 19 septembre 1846, la très sainte Vierge Marie apparaissait à deux jeunes bergers d'un petit village perché dans les Alpes entre Grenoble et Gap, La Salette-Fallavaux : Françoise-Mélanie CALVAT était âgée de presque quinze ans, et Maximin GIRAUD de onze ans. C'est fortuitement qu'ils paissaient ensemble leurs troupeaux formés de quelques vaches, car ils se connaissaient à peine – Maximin, fils d'un charron de Corps, n'étant en service que depuis quelques jours au village.

Voici le récit qu'en a laissé Maximin :

« C'était un samedi, environ vers deux ou trois heures, après avoir fait boire nos vaches au ruisseau qui est sur la montagne, nous avons laissé aller nos vaches dans le pré et nous nous sommes endormis à côté du ruisseau, tout près d'une petite fontaine tarie. Puis, Mélanie s'est réveillée la première, et m'a éveillé pour aller chercher nos vaches qui avaient disparu. Nous sommes allés voir nos vaches, et les avons vues, couchées de l'autre côté. Puis en descendant, Mélanie a vu la première une grande clarté ; et elle me dit : *Maximin, viens voir cette clarté !* Je suis allé vers Mélanie, puis nous avons vu disparaître la clarté, et nous avons vu dedans, une Dame assise vers la petite fontaine, la tête dans ses mains ; et nous avons eu peur ! Et Mélanie a laissé tomber son bâton et je lui ai dit : *Garde ton bâton ! S'il nous fait quelque chose, je lui donne un coup de bâton !* Et la Dame s'est levée, a croisé ses bras et nous a dit : *Avancez, mes enfants, n'ayez pas peur ! Je suis ici pour vous conter une grande nouvelle !*

« Et nous n'avons plus eu peur. Puis, nous sommes avancés, avons passé le ruisseau et la Dame s'est avancée vers nous autres, environ six pas loin de l'endroit où elle était assise ; et elle nous a dit :

*« Si mon peuple ne veut pas se soumettre, je suis forcée de laisser aller le bras de mon fils, il est si lourd et si pesant que je ne puis plus le retenir. Depuis le temps que je souffre pour vous autres ! Si je veux que mon fils ne vous abandonne pas, je suis chargée de le prier sans cesse pour vous autres qui n'en faites pas cas.*

*« Je vous ai donné six jours pour travailler, je me suis réservé le septième, et on ne veut pas me l'accorder ! C'est ça qui appesantit tant le bras de mon fils.*

*« Aussi, ceux qui mènent les charrettes ne savent pas jurer sans y mettre le nom de mon fils. Ce sont les deux choses qui appesantissent tant le bras de mon fils.*

*« Si la récolte se gâte, c'est rien que pour vous autres. Je vous l'ai fait voir l'année dernière par la récolte des pommes de terre, vous n'en avez pas fait cas, c'est au contraire quand vous en trouviez de gâtées, vous juriez, vous mettiez le nom de mon fils, elles vont continuer de pourrir, et à Noël il n'y en aura plus.*

« Mélanie ne comprenait pas bien, et elle m'a dit : *Qu'est-ce que... ?* De suite, la Dame répondit :

*« Ah ! vous ne comprenez pas le français, mes enfants, attendez que je vous le dise autrement.*

« Et elle nous parla en patois :

« Si la récolte se gâte, ce n'est rien que pour vous autres. Je vous l'avais fait voir l'an passé par les pommes de terre, vous n'en avez pas fait cas.

« C'était au contraire, quand vous en trouviez de gâtées, vous juriez, vous mettiez le nom de mon fils. Elles vont continuer et pour Noël, il n'y en aura plus.

« Celui qui a du blé ne doit pas le semer, les bêtes le mangeront; s'il en vient quelques plants, en le battant, il tombera tout en poussière.

« Il va venir une grande famine. Avant que la famine vienne, les tout petits enfants au-dessous de sept ans prendront un tremble, ils mourront entre les bras des personnes qui les tiendront, et les grands feront leur pénitence par la faim.

« Les raisins pourriront, les noix deviendront gâtées.

« Après cela, la Dame me dit quelque chose en français, en me disant : *tu ne diras pas ça, ni ça... ni ça*. Puis elle garda un moment de silence, et pendant ce temps je m'amusais. Puis elle continua en patois :

« S'ils se convertissent, les pierres, les rochers deviendront en blé, les pommes de terre se trouveront ensemencées par la terre.

« Faites-vous bien vos prières, mes petits ?

— Oh ! non, Madame, pas guère.

— Ah ! mes petits, il faut bien la faire, soir et matin; quand vous n'aurez pas le temps, dire seulement un Pater, un Ave Maria, et quand vous aurez le temps, en dire plus.

« Il ne va que quelques femmes un peu d'âge à la Messe, et les autres travaillent tout l'été.

« Et puis, ils vont en hiver à la Messe que pour se moquer de la religion; ils vont à la boucherie comme des chiens.

« N'avez-vous jamais vu du blé gâté, mes enfants ?

— Oh ! non, Madame, nous n'en avons jamais vu.

— Mais toi, mon enfant, tu dois bien en avoir vu une fois vers le Coin avec ton père; que l'homme de la pièce dit à ton père: viens voir mon blé gâté? Vous y allâtes, il prit deux, trois épis de blé dans sa main, et puis il les frota et puis tout tomba en poussière. Et puis en vous retournant, vous n'étiez plus qu'à demi-heure loin de Corps, et que ton père te donna un morceau de pain en te disant: tiens, mon petit, mange ce pain, que je ne sais pas qui va manger l'an qui vient.

— C'est bien vrai, Madame, je ne me le rappelais pas.

« Après cela, elle nous dit en français :

« Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple. Puis elle a passé le ruisseau, et à deux pas du ruisseau, sans se retourner vers nous, elle nous a dit encore : *Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple*.

« Puis elle est montée une quinzaine de pas, en glissant sur l'herbe comme si elle était suspendue et qu'on la poussât; ses pieds ne touchaient que le bout de l'herbe. Nous la suivîmes sur la petite hauteur, jusqu'à l'endroit, à peu près, où nous avons été voir nos vaches. Mélanie a passé par-devant la Dame; et moi, à côté, loin à deux ou trois pas.

« Avant de disparaître, cette belle Dame s'éleva comme ça [Maximin désigne avec sa main 1 m 50], elle resta ainsi suspendue en l'air un moment. Puis nous ne vîmes plus sa tête, puis ses bras, puis le reste du corps; elle semblait se fondre. Et puis, il resta une grande clarté que je voulais attraper avec la main, avec les fleurs qu'elle avait à ses pieds, mais il n'y eut plus rien.

«Et Mélanie me dit: *Ce doit être une grande Sainte*. Et je lui dis *Si nous avions su que c'était une grande sainte, nous lui aurions dit de nous mener avec elle*.

«Après nous étions bien contents; et nous avons parlé de tout ce que nous avons vu. Et puis, nous avons été garder nos vaches.

«Le soir, en arrivant chez nos maîtres, j'étais un peu triste Comme ils me demandaient ce que j'avais?... je leur racontai tout ce que cette Dame nous avait dit. Le lendemain, mon maître me conduisit chez mon papa, et je racontai tout, comme c'était arrivé.»

Ce récit empreint de candeur et d'une savoureuse ingénuité fut recueilli le 29 mai 1847, devant cinq autres témoins, par l'Abbé Pierre LAMBERT (1802-1884), provençal qui comprenait le patois des enfants. Le récit primitif de Mélanie n'en diffère que par d'infimes détails<sup>1</sup>. Le petit moment où Maximin dit s'être amusé est celui où Notre-Dame a confié à Mélanie un secret que Maximin n'a pas entendu, pas plus que Mélanie n'avait entendu le secret de Maximin, confié juste auparavant par la sainte Vierge Marie.

## LE JUGEMENT DE L'ÉGLISE

Lorsque les enfants racontèrent l'apparition, l'Abbé Pierre MÉLIN, curé<sup>2</sup> de Corps, dont dépendait le hameau de La Salette, fit part de l'événement à son évêque, Mgr Philibert DE BRUILLARD (1765-1860) qui gouvernait le diocèse de Grenoble depuis 1826.

L'événement prenant de l'ampleur, par l'afflux des pèlerins, par la renommée des miracles et surtout par l'éclatante et profonde conversion de la vallée tout entière, Mgr de Bruillard réunit les témoignages et les enquêtes et nomma une commission diocésaine qui se livra à une enquête très sérieuse et impartiale. Cinq ans après l'Apparition, encouragé par le Pape Pie IX qui avait déclaré lors d'une audience, accordée le 18 juillet 1851 à son envoyé l'Abbé ROUSSELOT, que le fait de La Salette lui paraissait présenter les caractères de la vérité, l'évêque de Grenoble rendit un jugement solennel le 19 septembre 1851.

En voici quelques extraits :

«Un événement des plus extraordinaires, et qui paraissait d'abord incroyable, nous fut annoncé, il y a cinq ans, comme étant arrivé sur une des montagnes de notre diocèse. Il ne s'agissait de rien moins que d'une apparition de la Sainte Vierge que l'on disait s'être montrée à deux bergers (tous deux natifs de Corps, Maximin Giraud et Mélanie Mathieu) le 19 septembre 1846. Elle les aurait entretenus des malheurs qui menaçaient son peuple, surtout à cause des blasphèmes et de la profanation du dimanche, et aurait confié à chacun d'eux un secret particulier avec défense de le communiquer à qui que ce fût.

---

<sup>1</sup> L'étude comparative des récits des deux bergers, ainsi que celle des différentes relations que chacun d'eux a été amené à faire, manifeste une stabilité remarquable et non servile, qui est à elle seule une grande source de crédibilité. Cf. Charles Rahier, m.s. *Le fait de La Salette d'après les relations primitives* in la revue *L'apparition de La Salette – histoire, critique, théologie*, La Salette de Tournai, 1932, nn. 1 & 2.

<sup>2</sup> En fait, l'Abbé Mélin n'était que pro-curé-archiprêtre ; le titulaire de la paroisse, l'Abbé François Viollet, avait été frappé d'une peine d'*interdit*. Sa présence scandaleuse sur le territoire de la paroisse désolait la bourgade de Corps et semait l'impiété. Un des très nombreux fruits de l'Apparition fut la conversion du malheureux en mai 1852, et la levée de son interdit le mois suivant.

«Malgré la candeur naturelle des deux bergers, malgré l'impossibilité d'un concert entre deux enfants ignorants, et qui se connaissaient à peine; malgré la constance et la fermeté de leur témoignage, qui n'a jamais varié ni devant la justice humaine ni devant des milliers de personnes qui ont épuisé tous les moyens de séduction pour les faire tomber en contradiction ou pour obtenir la révélation de leur secret, nous avons dû, pendant longtemps, nous montrer difficile à admettre comme incontestable un événement qui semblait si merveilleux.

[...] «Pendant que notre charge épiscopale nous faisait un devoir de temporiser, de réfléchir, d'implorer avec ferveur les lumières de l'Esprit-Saint, le nombre des faits prodigieux qui se publiaient de toutes parts allait toujours croissant. On annonçait des guérisons extraordinaires, opérées en diverses parties de la France et de l'étranger, dans des contrées même fort éloignées. C'étaient des malades désespérés et condamnés par les médecins à une mort prochaine ou à des infirmités perpétuelles que l'on disait rendus à une santé parfaite par suite de l'invocation de Notre-Dame de La Salette et de l'usage qu'ils avaient fait avec foi de l'eau d'une fontaine sur laquelle la Reine du Ciel aurait apparu aux deux bergers. Dès les premiers jours, on nous avait parlé de cette fontaine. On nous avait assuré qu'elle était intermittente, et ne fluait qu'après la fonte des neiges ou après des pluies abondantes. Elle était à sec le 19 septembre; dès le lendemain, elle commença à couler, et sans interruption depuis cette époque: eau merveilleuse, sinon dans son origine, au moins dans ses effets.

[...] «Nous avons redoublé nos prières, conjurant l'Esprit-Saint de nous assister et de nous communiquer ses divines lumières. Nous avons également réclamé en toute confiance la protection de l'Immaculée Vierge Marie, mère de Dieu, regardant comme un de nos devoirs les plus doux et les plus sacrés de ne rien omettre de ce qui peut contribuer à augmenter la dévotion des fidèles envers elle, et de lui témoigner notre gratitude pour la faveur spéciale dont notre diocèse aurait été l'objet. Nous n'avons, du reste, jamais cessé d'être disposé à nous renfermer scrupuleusement dans les saintes règles que l'Église nous a tracées par la plume de ses savants docteurs, et même à réformer sur cet objet, comme sur tous les autres, notre jugement, si la chaire de Saint-Pierre, la mère et la maîtresse de toutes les Églises, croyait devoir émettre un jugement contraire au nôtre.

«Nous étions dans ces dispositions et animé de ces sentiments, lorsque la Providence divine nous a fourni l'occasion d'enjoindre aux deux enfants privilégiés de faire parvenir leur secret à notre très-saint Père le pape Pie IX. Au nom du Vicaire de Jésus-Christ, les bergers ont compris qu'ils devaient obéir. Ils se sont décidés à révéler au Souverain Pontife un secret qu'ils avaient gardé jusqu'alors avec une constance invincible, et que rien n'avait pu leur arracher. Ils l'ont donc écrit eux-mêmes, chacun séparément; ils ont ensuite plié et cacheté leur lettre en présence d'hommes respectables que nous avons désignés pour leur servir de témoins, et nous avons chargé deux prêtres qui ont toute notre confiance de porter à Rome cette dépêche mystérieuse. Ainsi est tombée la dernière objection que l'on faisait contre l'apparition, savoir qu'il n'y avait point de secret, ou que ce secret était sans importance, puéril même, et que les enfants ne voudraient pas le faire connaître à l'Église.»

Ce jugement se terminait ainsi :

«Article I. – Nous jugeons que l'apparition de la Sainte Vierge à deux bergers, le 19 septembre 1846, sur une montagne de la chaîne des Alpes, située dans la paroisse de La Salette, de l'archiprêtre de Corps, porte en elle-même tous les caractères de la vérité, et que les fidèles sont fondés à la croire indubitable et certaine.

« Article 2. – Nous croyons que ce Fait acquiert un nouveau degré de certitude par le concours immense et spontané des fidèles sur le lieu de l'apparition, ainsi que par la multitude des prodiges qui ont été la suite dudit événement, et dont il est impossible de révoquer en doute un très grand nombre sans violer les règles du témoignage humain.

« Article 3. – C'est pourquoi, pour témoigner à Dieu et à la glorieuse Vierge Marie notre vive reconnaissance, nous autorisons le culte de Notre-Dame de La Salette. Nous permettons de le prêcher et de tirer les conséquences pratiques et morales qui ressortent de ce grand événement.

« Article 4. – Nous défendons néanmoins de publier aucune formule particulière de prières, aucun cantique, aucun livre de dévotion sans notre approbation donnée par écrit.

« Article 5. – Nous défendons expressément aux fidèles et aux prêtres de notre diocèse de jamais s'élever publiquement, de vive voix ou par écrit, contre le Fait que nous proclamons aujourd'hui, et qui, dès lors, exige le respect de tous.

« Article 6. – Nous venons d'acquérir le terrain favorisé de l'apparition céleste. Nous nous proposons d'y construire incessamment une église qui soit un monument de la miséricordieuse bonté de Marie envers nous et de notre gratitude envers elle. Nous avons aussi formé le projet d'y établir un hospice pour abriter les pèlerins. Mais ces constructions, dans un lieu d'un accès difficile et dépourvu de toutes ressources, exigeront des dépenses considérables. Aussi avons-nous compté sur le concours généreux des prêtres et des fidèles, non seulement de notre diocèse, mais de la France et de l'étranger. Nous n'hésitons pas à leur faire un appel d'autant plus empressé que déjà nous avons reçu de nombreuses promesses, mais toutefois insuffisantes pour l'œuvre à entreprendre. Nous prions les personnes dévouées qui voudront nous venir en aide, d'adresser leurs offrandes au secrétariat de notre évêché. Une commission composée de prêtres et de laïques est chargée de surveiller les constructions et l'emploi des offrandes.

« Article 7. – Enfin, comme le but principal de l'apparition a été de rappeler les chrétiens à l'accomplissement de leurs devoirs religieux, au culte divin, à l'observation des commandements de Dieu et de l'Église, à l'horreur du blasphème et à la sanctification du Dimanche, nous vous conjurons, nos très chers Frères, en vue de vos intérêts célestes et même terrestres, de rentrer sérieusement en vous-mêmes, de faire pénitence de vos péchés, et particulièrement de ceux que vous avez commis contre le deuxième et le troisième commandements de Dieu. Nous vous en conjurons, nos Frères bien-aimés : rendez-vous dociles à la voix de Marie qui vous appelle à la pénitence, et qui, de la part de son fils, vous menace de maux spirituels et temporels, si, restant insensibles à ses avertissements maternels, vous endurez vos cœurs.

« Article 8. – Nous voulons et ordonnons que notre présent Mandement soit lu et publié dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, à la messe paroissiale ou de communauté, le dimanche qui en suivra immédiatement la réception.

« Donné à Grenoble, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le 19 septembre 1851 (cinquième anniversaire de la célèbre apparition).

« ✠ Philibert, évêque de Grenoble.

« Par mandement :

« Auvergne, chanoine honoraire, Secrétaire. »

Ce mandement du pieux évêque réjouit grandement les dévots de Notre-Dame et les pèlerins de La Salette, mais ne désarma pas certaines oppositions très vives, venant notamment de quelques membres du clergé grenoblois.

Le premier mai 1852, Mgr de Bruillard publia un nouveau mandement dans lequel il annonçait que la première pierre du sanctuaire de La Salette serait bénite et posée le 25 du même mois, et même temps qu'un corps de missionnaires – les *Missionnaires de Notre-Dame de La Salette* – serait constitué pour desservir ce pèlerinage en exerçant auprès des pèlerins et dans les paroisses le saint ministère.

En juillet 1852, à l'âge de 87 ans, Mgr de Bruillard donna sa démission après avoir choisi son successeur, Mgr Jacques GINOULHIAC (1806-1875), qui prit possession de la cathédrale de Grenoble un an plus tard. Celui-ci prit le relais en continuant l'édification du sanctuaire et en développant les missionnaires de La Salette.

Mais c'est surtout par une vigoureuse défense de La Salette qu'il s'illustra. Dans un bref du 30 août 1854, le Pape Pie IX suggéra à Mgr Ginoulhiac de faire taire l'opposition :

« C'est une chose manifeste que par les écrits et les discours d'hommes inconnus, un soupçon de fausseté s'élève aujourd'hui sur le fait de La Salette et que le culte même qui est rendu sur cette montagne est mis en dispute.

« Pour ce qui est du fait, qui a été publié en tant de manières, et qui a été reconnu par l'évêque votre prédécesseur, sur des preuves et des documents que vous avez certainement en mains, rien ne s'oppose, dès que vous le trouverez à propos, à ce que vous puissiez l'examiner à nouveau et le démontrer publiquement. »

L'évêque publia un long mandement le 4 novembre 1854, qui reprend tout l'historique de l'affaire, passe au crible les témoignages, fait état de l'opposition, de ses arguments et de ses mensonges, et termine en condamnant très sévèrement le principal ouvrage écrit contre l'apparition : *Affaire de La Salette, mémoire au Pape*<sup>3</sup>. L'Église, par la voix du Saint-Siège, ne ménagea pas ses faveurs pour la dévotion à Notre-Dame de La Salette :

« Le 24 août 1852, un rescrit de la Sacrée Congrégation des Indulgences déclarait privilégié à perpétuité le maître-autel de La Salette. Le 26 août, un rescrit de la S. C. des Rites accordait que les prêtres qui iraient à La Salette pourraient dire la messe votive de la sainte Vierge tous les jours de l'année, sauf les grandes fêtes et fêtes privilégiées, le desservant n'ayant cette faculté qu'une fois par semaine ; le même jour, un bref accorde de nombreuses indulgences aux membres de la Confrérie. Deux brefs du 3 septembre accordent une indulgence plénière aux pèlerins, une fois par an, et une autre aux fidèles qui suivront les missions ou retraites prêchées par les missionnaires, pourvu qu'ils assistent au moins à trois prédications. Deux brefs du 7 septembre accordent aux missionnaires les pouvoirs d'indulgencier croix, médailles, chapelets et de remettre les scapulaires.

« Le 7 septembre, un autre bref érige en Archiconfrérie sous le vocable de Notre-Dame Réconciliatrice de La Salette la confrérie de Notre-Dame de La Salette.

---

<sup>3</sup> Les auteurs en étaient deux prêtres du diocèse : l'Abbé Jean-Pierre Cartellier, curé de Saint-Joseph de Grenoble, qui ne désarma guère ; et un prêtre interdit (encore !), l'Abbé Claude-Joseph Déléon, qui se convertit à l'âge de 85 ans, réconcilié par Mgr Fava, successeur de Mgr Ginoulhiac.

« Enfin, par indult du 2 décembre 1852 signé du Cardinal Lambruschini, Pie IX, sur la demande de Mgr de Bruillard, permettait de solenniser, chaque année, le 19 septembre, anniversaire du jour de l'Apparition ou le dimanche suivant, dans toutes les églises du diocèse, par une messe solennelle et le chant des vêpres en l'honneur de la Sainte Vierge. Le même indult autorise les prêtres à célébrer la mémoire de cette apparition par la récitation de l'office et par la célébration de la messe du Patronage de la Sainte Vierge (qui se célébrait alors le quatrième dimanche d'octobre selon le rite romain). [...]

« Par mandement du 6 janvier 1869, la liturgie romaine fut établie dans le diocèse de Grenoble, par Mgr Ginoulhiac, en remplacement du rit viennois. »<sup>4</sup>

À ces faveurs, il faut ajouter la concession d'un office spécial pour la fête de *Notre-Dame réconciliatrice de La Salette* pour les Missionnaires de La Salette et le diocèse de Grenoble<sup>5</sup>, et l'octroi de deux indulgences<sup>6</sup>:

– une de 300 jours à l'invocation: *Notre-Dame de La Salette, Réconciliatrice des pécheurs, priez sans cesse pour nous qui avons recours à vous!*

– une de 500 jours à la prière: *Souvenez-vous, ô Notre-Dame de La Salette, véritable Mère de douleurs, des larmes que vous avez versées pour moi sur le Calvaire; souvenez-vous aussi de la peine que vous prenez toujours pour moi, afin de me soustraire à la justice de Dieu, et voyez si, après avoir tant fait pour votre enfant, vous pouvez maintenant l'abandonner. Ranimé par cette consolante pensée, je viens me jeter à vos pieds, malgré mes infidélités et mes ingratitude. Ne repoussez pas ma prière, ô Vierge Réconciliatrice, mais convertissez-moi, faites-moi la grâce d'aimer Jésus par dessus-tout, et de vous consoler vous-même par une vie sainte, pour que je puisse un jour vous voir au ciel. Ainsi soit-il.*

L'Apparition de Notre-Dame à La Salette est donc pleinement reconnue par la sainte Église, et son culte est solennellement garanti et encouragé. À qui s'étonnerait que ce n'est pas le Souverain Pontife qui a procédé à la reconnaissance de l'apparition (et qui verrait là une sorte d'imperfection, de froideur de l'Église), il faut rappeler que c'est le Concile de Trente qui place dans la compétence des *Ordinaires du lieu* la reconnaissance des miracles et des apparitions:

« Le saint Concile ordonne qu'il ne soit permis à personne, en aucun lieu ni aucune église, aussi exempte qu'elle puisse être, de placer ou de faire placer une image, à moins qu'elle ne soit approuvée par l'évêque. On ne proclamera aucun miracle; on ne recevra aucune nouvelle relique qu'après l'examen et l'approbation de l'évêque. S'il arrive quelque chose de cette sorte à sa connaissance, il prendra conseil de théologiens et d'autres hommes pieux appelés, et il décidera ce qui lui paraît le plus conforme à la vérité et à la piété. »<sup>7</sup>

Mgr de Bruillard et Mgr Ginoulhiac ont donc agi selon leur devoir et leur droit en approuvant l'apparition et le culte de Notre-Dame de La Salette, et cette approbation pleine et entière est parfaitement d'Église.

---

<sup>4</sup> Louis Bassette, *Le fait de La Salette*, Paris, Le Cerf, 1955, pp. 294-295, note. C'est de cet ouvrage, qui retrace avec détails et documents l'histoire des enquêtes diocésaines et des actes épiscopaux, qu'est tirée la majorité des faits que nous relatons. Il cite intégralement et avec beaucoup d'honnêteté les documents du procès et les mandements épiscopaux des évêques de Grenoble.

<sup>5</sup> Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites des 22 février et 19 août 1943.

<sup>6</sup> Décrets de la Sacrée Pénitencerie Apostolique des 7 novembre 1927 et 12 décembre 1933.

<sup>7</sup> Session XXV, deuxième décret. In *Canones et decreta sacrosancti oecumenici Concilii Tridentini*, Rome, S. C. de la Propagande, 1862, p. 208.

## LES LARMES DE NOTRE-DAME

Un des éléments déterminants dans le jugement de l'Église fut la constatation des fruits surnaturels de l'Apparition : celle-ci a été à l'origine d'une conversion de toute la région, conversion profonde et durable. Notre-Dame de La Salette, *Réconciliatrice des pécheurs*, manifesta sa présence et sa miséricorde en arrachant les vallées à l'entour aux habitudes du péché. Un témoignage rempli de piété et de discernement en est resté : celui de Marie DES BRÛLAIS.

Cette pieuse demoiselle était co-fondatrice, directrice et institutrice dans une école catholique de Bretagne, où elle excellait. Sa santé s'altéra gravement et, abandonnée des médecins, elle recourut à Notre-Dame de La Salette, qui la guérit lors d'un pèlerinage en 1847. En action de grâces, elle revint six fois sur la sainte Montagne. Elle eut le double privilège de se lier d'amitié avec les deux bergers dont elle devint la confidente, et d'avoir accès aux archives des missionnaires de La Salette ; elle obtint même la permission de recopier les lettres reçues en témoignage de reconnaissance. Elle publia ses souvenirs et son florilège en 1902, sous le titre de *L'Écho de la sainte Montagne*. La plus grande partie de cet ouvrage a été à nouveau publiée par un Missionnaire de La Salette, Charles de Salmiech, sous le titre de *Journal d'une institutrice*<sup>8</sup>. Voici comment Marie des Brûlais relate sa première arrivée à La Salette :

« Je suis arrivée ici hier, à dix heures du soir, et je suis montée ce matin à La Salette, non à pied, comme on le pense bien, mais portée sur un vigoureux mulet que conduisait avec soin un guide très prudent. Le chemin, facile pendant la première lieue, me laissant l'esprit assez libre, j'ai pu admirer de temps en temps le magnifique spectacle qu'offrent à l'œil ces masses imposantes qui étonnent l'imagination ; et, tout en cheminant doucement, nous discourions, mon guide et moi, sur le grand événement du 19 septembre 1846.

« Tous les habitants de Corps croient-ils au miracle ?

— Oui, Madame, tout le monde... On [ne] peut pas faire autrement, c'est trop sûr.

— S'est-on converti dans le pays depuis l'apparition ?

— Oui, bien ! Madame, vous [ne] verrez pas travailler ici le dimanche, allez !<sup>9</sup>

— On ne doit pas non plus y entendre jurer ?

— Pas de risque, Madame ! Si un s'avisait de commencer, un autre lui dirait tout de suite : Malheureux ! Est-ce que tu [ne] sais pas la défense de la sainte Vierge ? Et tout de suite l'autre dirait : Je demande pardon ; je [ne] pensais pas...

— Est-ce que vous avez eu la famine ici ?

— Oui, bien ! Madame. Les pauvres gens y mouraient de faim dans la montagne<sup>10</sup> ; ils avaient seulement pas une pomme de terre à manger.

---

<sup>8</sup> Charles de Salmiech m.s., *Journal d'une institutrice*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1969. Les cinq notes qui suivent sont de Marie des Brûlais.

<sup>9</sup> J'ai eu maintes fois l'occasion, pendant mes divers séjours à Corps, de constater la vérité de cette assertion. Voici une preuve que je rappelle entre autres. J'entre un samedi (1849), chez un boulanger : « Votre pain est-il frais ? — Oui, Madame, il n'a que deux jours... — Ah ! Cuisez-vous aujourd'hui ? — Non, Madame, demain les fours [ne] sont pas ouverts ici, nous [ne] travaillons pas le dimanche depuis l'apparition : la sainte Vierge l'a défendu. — Merci de votre bonne réponse, mon brave ; j'en suis bien édifiée. Ce n'est pas moi qui serais venue ici pour vous engager à désobéir à Dieu et à la sainte Vierge. Mais je ne pensais [pas] que c'est demain dimanche. — Oh ! nous, nous n'oublions plus ça à présent, Madame ; nous [ne] voulons pas faire revenir la famine. »

<sup>10</sup> Cela est si vrai que, pour être à même de partager un morceau de pain avec ces pauvres affamés, les bonnes religieuses de Corps employèrent dès lors la farine telle qu'elle sort du moulin, sans ôter même le gros du son.

— Les pommes de terre ont donc été mauvaises par ici comme ailleurs ?

— Sûr ! Madame ! et vous [n']auriez pas eu pour trois francs autant comme on en a à présent pour huit sous... Quinze jours avant la Noël, il [n']y en avait pas une de bonne ; la sainte Vierge avait bien dit ça, aussi... »

« Ici, ma monture s'arrête d'elle-même comme à une halte accoutumée et mon guide, s'interrompant, se découvre respectueusement. C'est que nous passions près d'une petite chapelle consacrée à la sainte Vierge et très révérencée des pèlerins qui ne manquent jamais de déposer au moins un Ave Maria sur le seuil de l'aimable sanctuaire, en même temps qu'une légère aumône dans le tronc destiné à recevoir l'obole qui doit pourvoir à la modeste parure de l'autel de Marie. Après un court instant de recueillement :

« C'est Notre-Dame de Gournier, a repris mon conducteur. Elle est là pour garder les deux paroisses<sup>11</sup>.

— Quelles deux paroisses ?

— Celle de Corps et celle de La Salette.

— Ah ! la montagne de La Salette n'est donc pas dans la paroisse de Corps ?

— Non, Madame, c'est à cette chapelle que la paroisse de Corps finit<sup>12</sup>. Et à présent nous marchons dans la paroisse de La Salette<sup>13</sup>. Vous allez bientôt voir l'église.

« Mais je commençais à n'oser plus rien regarder, effrayée que j'étais de me trouver ainsi suspendue au-dessus du torrent qu'il faut côtoyer en cet endroit, par un rude sentier. »

Les prophéties de la Sainte Vierge sur la famine à venir s'étaient bien réalisées et la contrée s'était convertie. Ajoutons un autre passage du témoignage de Marie des Brûlais pour monter combien cette conversion des paroisses avait rétabli des mœurs chrétiennes :

« Nos cantiques nantais font les délices des chanteuses de la paroisse de Corps, ma bonne amie. Avec la permission de M. le curé, je réunis chaque jour ces jeunes filles sous la direction de M. Benoist qui a la complaisance de leur en apprendre les airs et bientôt elles les posséderont tous les cinq. Mais un instrument était presque indispensable pour soulager la voix du maître et guider plus sûrement l'oreille des élèves.

« Comment faire ? Nous n'avons ici ni piano, ni orgue ? Si nous pouvions nous procurer un violon ?

— Un violon ! Le ménétrier a cessé depuis longtemps ses visites dans le pays faute d'occupation et, certes, il n'y a pas de violon à Corps.

— Si fait, si fait !... Un tel doit en avoir un, ce me semble ; mais il sera probablement bien rouillé.

— N'importe, si nous pouvions nous le procurer, ce serait mieux que rien.

« Une députation s'en va donc à la recherche de l'instrument prohibé et revient bientôt, apportant triomphalement un pauvre violon bien criard, exhumé d'un coin obscur où il dormait depuis

---

Aujourd'hui encore, en 1847, elles continuent ce pain grossier, afin de ménager leur petite provision de blé, pour le partager de nouveau avec le pauvre si l'hiver doit être aussi malheureux que l'année dernière.

<sup>11</sup> Les deux paroisses y célèbrent la sainte Messe.

<sup>12</sup> Corps est un chef-lieu de canton, situé sur la route de Gap, à soixante-trois kilomètres de Grenoble, et qu'il faut, de toute nécessité, traverser quand on veut visiter la merveilleuse montagne.

<sup>13</sup> La Salette est une commune assez considérable du canton de Corps dont elle est éloignée de cinq kilomètres. Elle est élevée de mille cent vingt-quatre mètres au-dessus du niveau de la mer et forme une paroisse d'environ huit cents habitants.

longtemps. Il fallait voir toutes ces jeunes filles ouvrir de grands yeux à cette apparition, car un violon étant pour elles le symbole spécial de la danse, son entrée au couvent leur paraissait presque un scandale que le motif pouvait à peine excuser. La danse, cette source de tant de fautes, est depuis l'Apparition presque abolie à Corps, où la jeune fille qui veut être estimée n'oserait se montrer un quart d'heure dans une assemblée dansante. Elle perdrait aussitôt le droit de paraître aux processions vêtue de sa blanche parure et de figurer avec ses compagnes dans le cortège de la Vierge Immaculée, ce qui serait ici pour toute jeune fille une souveraine infortune. Aux noces mêmes, on ne songe pas à danser à Corps; les époux préfèrent de beaucoup la présence à leur table de leur bien-aimé pasteur à celle du ménétrier et tout s'y passe dans la plus sage retenue, sans que pour cela la plus franche gaîté soit un instant bannie du festin.»

Travail du dimanche, blasphèmes, danses: voilà les trois domaines principaux où la conversion du pays de La Salette s'est publiquement manifestée, en remplissant les églises et les berceaux, et en vidant les cabarets. Il est impossible de ne pas être frappé par la similitude de l'œuvre de la Sainte Vierge avec celle qu'accomplissait, dans le même temps et deux cents kilomètres plus au nord, le saint Curé d'Ars.

Ce que saint Jean-Marie Vianney a accompli en toute une vie de pénitence héroïque et de prières continuelles, la sainte Vierge Marie l'a accompli en un quart d'heure d'apparition et, on serait tenté de le dire, sans peine. Sans peine? Non! car Notre-Dame a pleuré à La Salette, et c'est là un grand mystère. Les larmes de la Sainte Vierge Marie, s'il est difficile d'en discerner la nature exacte, doivent nous enseigner la gravité infinie du péché qui répand la désolation dans le cœur maternel de la sainte Vierge Marie.

*Au ciel, on ne meurt pas.* Aussi Notre-Seigneur Jésus-Christ est venu ici-bas pour pouvoir souffrir et mourir à notre place, pour que la gloire de Dieu soit restaurée et que nous soyons rachetés. *Au ciel, on ne pleure pas.* Aussi Notre-Dame est revenue sur la terre pour pouvoir pleurer, parce que nous ne pleurons pas les péchés que nous multiplions sans vergogne.

Le ciel était «trop petit» pour contenir la miséricorde du Bon Dieu à notre égard; de même, il est «trop petit» pour contenir l'amour que la sainte Vierge nous porte, et cette bonne mère est revenue sur terre pour y pleurer: pleurer sur les péchés qui offensent tant l'infinie sainteté de Dieu, pleurer sur les âmes qui se perdent en Enfer, pleurer sur l'inconscience (coupable) et l'ingratitude des hommes, pleurer pour exprimer une souffrance dont elle voulait nous faire part – afin de nous réveiller et de nous convaincre de folie.

Le travail du dimanche, le blasphème, la danse... ces trois péchés qui tuent la vie chrétienne sont issus des trois concupiscences héritées du péché d'Adam, et les catholiques d'aujourd'hui ont tout autant que les catholiques du dix-neuvième siècle à s'en convertir et à s'en défendre. Recueillons donc précieusement l'enseignement et les larmes de Notre-Dame de La Salette: il n'y a qu'une seule façon de l'écouter et de la consoler, c'est d'abandonner le péché et d'en fuir courageusement les occasions, c'est d'intensifier la ferveur de notre prière et de notre confiance filiales, c'est de nous convertir.

Bien entendu, on pourrait trouver beaucoup d'autres significations à l'apparition: une belle manifestation de la Communion des saints, ou encore une illustration de la médiation de Notre-Dame<sup>14</sup>; mais il nous semble que ce sont les larmes de la sainte Vierge Marie et l'appel à la

---

<sup>14</sup> Voir, par exemple, J. Jaouen, m. s. : *La grâce de La Salette, 1846-1946*, Paris, Le Cerf, 1946, pp. 105 et sqq.

conversion, l'appel à l'abandon des péchés qui se pratiquaient dans les vallées alpestres et partout ailleurs, qui ont été entendus par les auditeurs des bergers, et qui ont touché leur cœur. Le reste, si beau soit-il, n'est qu'une réflexion postérieure qui n'est pas le message que Notre-Dame a demandé de *faire passer à son peuple*.

## LUMIÈRE ET GLOIRE

La bonté de cette Mère céleste ne s'est pas seulement manifestée par la conversion du pays qu'elle a visité, mais aussi par de nombreux miracles, des guérisons et des conversions en d'autres lieux. Voici tout d'abord, à titre exemplaire, deux récits enregistrés par Marie des Brûlais :

« Une famille honorable sous tous les rapports et fort estimée de toute sa ville était menacée de perdre son chef, vieillard dont la tête avait blanchi dans l'exercice de tous les devoirs d'un homme irréprochable selon le monde, mais auquel il manquait hélas ! la pratique des devoirs de chrétien. Sa femme, très pieuse, ses enfants, bons catholiques aussi, se désolaient doublement de la perte cruelle qui paraissait de plus en plus inévitable. Car cette tête si chère refusait de se courber sous la main du représentant de Jésus-Christ. M. T\*\*\* ne voulait pas entendre parler de confession et pourtant il baissait de jour en jour !... On craignait même que ses facultés intellectuelles ne vinsent à l'abandonner sans qu'il eût réglé ses affaires ni spirituelles ni temporelles et nul n'osait aborder cette double question.

« Cependant, les neuvaines se succédaient ; bien des vœux étaient chaque jour déposés par cette famille désolée aux pieds de Celle qu'on n'invoque jamais en vain. L'épouse chrétienne, baignée de larmes, implorait Marie sous toutes les appellations que la piété se plaît depuis longtemps à donner à la Reine du Ciel. Mme T\*\*\* faisait offrir la Sainte Victime du pardon sur tous les autels et dans tous les sanctuaires où l'on avait connaissance que cette Bonne Mère s'est plu à montrer sa miséricordieuse tendresse. Des neuvaines, des voyages avaient été promis à Notre-Dame de Fourvière, sanctuaire si riche en merveilles de grâce ; à Notre-Dame du Laus, cet autre lieu des prédilections de Marie, à Notre-Dame de l'Osier, à Notre-Dame de la Garde enfin, à toutes les Notre-Dame connues, m'a-t-on dit, et le cœur du cher moribond demeurait toujours de glace.

« Hélas ! à qui donc m'adresserai-je désormais ? ô Marie ! écrivait, dans une indicible angoisse, l'épouse découragée ; sous quel titre, sainte Mère de Dieu, vous conjurerai-je encore d'avoir pitié de ma désolation ?

— Sous quel titre ? lui dit une amie ; ah ! consolez-vous ! Il en est un nouveau que notre Dieu tout bon semble vouloir spécialement glorifier de nos jours. Croyez-moi, confiez ce cher mari à Notre-Dame Réconciliatrice de La Salette et, j'en ai le doux espoir, elle le conduira au port du salut. Oui, faites une neuvaine à Marie descendue en terre pour rappeler son peuple à la pénitence ; promettez de visiter la montagne baignée des larmes de cette tendre mère et, encore une fois, quelque chose me dit que vos vœux seront exaucés.

« Mme T\*\*\* laissait parler son amie et gardait un froid silence. Mais enfin : Je ne puis, dit-elle... je ne saurais... franchement, je ne crois pas à cette apparition et ma famille partage mon extrême répugnance à ce sujet.

« Cependant, l'état du malade devenant plus alarmant, quelqu'un qui avait la confiance de cette honorable famille se hasarde, après une bien fervente prière, à faire à M. T\*\*\* de nouvelles ouvertures. Au premier mot, il est repoussé de manière à lui ôter le courage de récidiver. Alors,

Mme T\*\*\* n'osant presque plus rien espérer, se décide à user de la dernière ressource indiquée par son amie. Elle écrit donc ici, demande une neuvaine à Notre-Dame de La Salette à laquelle elle promet un voyage d'actions de grâces et fait dire dans sa ville une messe coïncidant avec celle qui se célèbre sur le lieu du miracle. Au moment où cette messe se terminait, le malade, se réveillant comme d'un sommeil, dit à la personne qui l'avait sollicité de se confesser :

« De quelle affaire importante m'avez-vous donc parlé l'autre jour ? »

« On se regarde. »

« De votre notaire, peut-être ? »

— Non, non ; il s'agissait de bien autre chose...

— Serait-ce... d'un entretien avec quelque pieux ecclésiastique ?...

— C'est cela ! c'est cela même. Allez me chercher promptement M. Untel, je veux me confesser...

« On y court en toute hâte, comme tu peux le croire. Le malade se confesse avec sa pleine connaissance, reçoit les derniers sacrements dans les meilleures dispositions, règle sagement ses affaires temporelles et meurt en fervent chrétien, le surlendemain, si j'ai bien compris. Sa famille, le cœur brisé de sa perte, mais l'âme consolée par une mort si précieuse, est venue rendre grâces sur la sainte montagne, en proclamant que c'est à Notre-Dame Réconciliatrice de La Salette qu'est due cette glorieuse victoire ».

Le second récit de conversion est vraiment extraordinaire, spécialement miraculeux, et nous montre bien la *manière de Notre-Dame*.

« À Civitta, en Frioul, un jeune homme entra le matin du 9 janvier 1854, chez un libraire sur la place, près de la cathédrale. Apercevant sur le comptoir un paquet de livres récemment arrivé, il s'était mis, par curiosité, à en examiner le contenu. Un petit ouvrage sur La Salette lui tombe entre les mains. À la vue de l'image de la Vierge Réconciliatrice, le malheureux s'emporte et, vomissant l'injure et le blasphème, il lance à terre le livre avec mépris. Mais jeter ainsi le livre à terre et tomber lui-même à l'instant comme frappé par la foudre fut, pour ainsi dire, un seul et même mouvement. Il demeurait là, étendu, immobile, pâle et livide, semblable à un mort. Le libraire et ses garçons en proie à l'épouvante n'osaient s'approcher de lui. D'autres personnes arrivent, mais nul n'entreprend de le toucher, ni même de s'approcher jusqu'à lui. Chacun recule avec horreur en disant : C'est un juste châtement de Dieu. »

« Cependant, au bout de quelques minutes, on lui voit faire de légers mouvements ; on dirait qu'il cherche vainement à se délivrer d'un grand poids ou à se dégager d'une étreinte violente ; enfin, il paraît respirer et semble tout à coup comme délié. Il ouvre les yeux, regarde autour de lui et, fléchissant les genoux, les mains jointes, sanglotant et versant un torrent de larmes, il demande à haute voix pardon aux assistants du scandale qu'il leur avait donné et des blasphèmes qu'il avait osé proférer. »

« Sachez, dit-il, qu'en ce moment même, frappé par la justice divine, j'ai été livré aux démons qui me traînaient en enfer ; je me suis vu entre leurs mains, j'ai vu l'enfer !... Mais la Mère de Dieu elle-même, la miséricordieuse Vierge Marie m'est alors apparue sous la même forme et telle qu'elle est représentée sur ce livre, avec le même habit et cette sorte de mitre sur la tête, avec cette croix sur la poitrine. Je la distinguais bien... Marie, dans son immense miséricorde, m'a tiré des mains des démons... Elle m'a délivré et c'est ainsi que je suis revenu à la vie... Oh ! c'est la sainte Mère de Dieu qui m'a délivré de l'enfer ! Remerciez-la tous pour moi, je vous en prie et suppliez-la de »

m'obtenir la grâce d'une entière conversion et de demeurer fidèle. Je vais à la cathédrale, je vais faire une confession générale, et recommencer une nouvelle vie.

«Il se rend effectivement à la cathédrale et va d'abord se jeter aux pieds d'un prêtre auquel il fait avec la plus vive contrition l'aveu de ses fautes. Admis, le lendemain, au banquet eucharistique, il passe plusieurs heures en action de grâces devant l'autel de Marie. Il est toujours demeuré depuis lors l'exemple et l'édification de toute la ville. Il ne se lasse de répéter à qui veut l'entendre : Marie m'a délivré de l'enfer !

«L'authenticité du fait est attestée par plus de quinze procès-verbaux, dressés les uns par l'ordre de Mgr l'archevêque d'Udine, les autres par la délégation paroissiale et la municipalité.»

Marie des Brûlais, dans une lettre à son amie Sophie Utten, mentionne la double conversion des frères Lémann, puis reproduit une lettre des deux convertis adressée au supérieur des Missionnaires de La Salette.

Nous donnons successivement ces deux textes. Les voici :

2 octobre 1855.

Que nos saints anges gardiens dont nous célébrons aujourd'hui la fête t'abritent sous leurs ailes tutélaires, ma toute bonne ! et que leur sollicitude te garde en toutes tes voies, ainsi que, pour obéir à Notre Dame de La Salette, ils ont abrité et guidé deux jeunes israélites tout récemment convertis au christianisme.

Ces deux frères, jumeaux de naissance et jumeaux de vocation<sup>15</sup> – car tous les deux vont entrer dans les rangs des lévites du séminaire de Paris<sup>16</sup> – sont venus au mois d'août dernier remercier Jésus-Christ, sur la Montagne de Marie Réconciliatrice. Leur foi vive et simple, leur piété tendre et recueillie ont fait l'édification de tous ceux qui ont eu le bonheur de les voir. Mais ce n'était point assez pour leur cœur ils ont voulu encore laisser entre les mains des bons Pères Missionnaires un témoignage authentique de leur reconnaissance envers Celle à qui, après Dieu, ils proclament devoir leur affranchissement du joug judaïque. Je t'envoie, par ce même courrier, la copie de leur intéressante relation.

22 août 1855

Mon Révérend Père,

Puisqu'il est d'usage que ceux qui ont obtenu quelque faveur par l'intercession de Notre-Dame de La Salette, déposent à ses pieds un gage de leur amour, nous ne croyons pas pouvoir témoigner d'une manière plus efficace notre reconnaissance à notre bonne Mère qu'en obéissant à votre saint désir. Je vous écris donc ici toutes les grâces que cette bonne Mère nous a obtenues depuis que nous avons eu le bonheur de la connaître et de l'aimer. Je vous donne ces faibles détails de son amour

---

<sup>15</sup> Pour l'intelligence de la lettre, nous ajoutons quelques notes extraites de l'ouvrage du P. Théotime de Saint-Just, o.m.c. : *Les frères Lémann, juifs convertis – leur vie, leur œuvre*, Paris, Librairie Saint-François, 1937. À Dijon, naissaient, le jeudi 18 février 1836, les deux enfants qui devaient s'appeler « Joseph », et « Augustin », après leur baptême, mais furent nommés alors « Édouard » et « Achille » Lémann. Ils n'eurent pas le bonheur de connaître le sourire de leur mère : elle mourut en leur donnant le jour... Peu de temps après, ils perdirent leur père et furent amenés à Lyon, où leurs oncles, israélites comme leurs parents, se chargèrent de leur éducation.

<sup>16</sup> Les frères Lémann, ordonnés prêtres en 1860, devinrent l'un et l'autre prélats de Sa Sainteté. Augustin mourut en 1909 et Joseph, qui fut professeur aux facultés catholiques de Lyon, mourut en 1915.

immense, pour la glorification de son saint Nom et pour l'édification des âmes pieuses. Je vous les écris tout simplement et tels qu'ils nous sont arrivés. Ils sont la copie fidèle des sentiments qui nous animent.

Après que Notre-Seigneur nous eut envoyé l'heureuse maladie qui nous dessilla les yeux, nous résolûmes, d'un commun accord, de suivre cette voie de la vérité que son amour nous traçait<sup>17</sup>. Et aussitôt, nous nous mîmes avec ferveur à étudier l'ancienne et la nouvelle Loi<sup>18</sup>. La lumière ne tarda pas à se faire vive et radieuse; et dès lors, déposant tout sentiment d'amour-propre ou de crainte, nous jurâmes un éternel amour à Jésus et à Marie. Nous avons entendu parler du miracle de La Salette et, touchés de cette merveille, nous demandâmes à une personne de notre connaissance qu'elle voulût bien nous prêter l'ouvrage qui traite de ce miracle d'une manière très détaillée. Nous le lûmes, non seulement avec foi, mais avec émotion. Et obéissant à la voix de notre cœur, nous nous procurâmes une bouteille d'eau de La Salette. Étant alors au Lycée de Lyon où nous achevions notre philosophie, nous ne pouvions nous occuper de notre instruction religieuse sans être bientôt découverts. Nous nous mîmes donc sous la protection de Notre-Dame de La Salette et, presque tous les jours, en entrant à l'étude, nous faisons le signe de la croix avec une goutte de son eau miraculeuse. Nous ne fûmes pas trompés dans notre espérance, car, pendant un an, nous avons pu, sous les yeux d'une trentaine de personnes, travailler sur les Évangiles et sur la Bible sans que que ce soit nous ait surpris.

Nous espérions recevoir le baptême pendant les vacances, mais notre famille nous envoya à Mulhouse, chez notre grand-père. Comme nous ne pouvions demeurer deux mois sans nous entretenir avec quelque digne prêtre, notre bon père spirituel nous donna une lettre pour M. le curé de Mulhouse. La difficulté était de nous rendre chez lui sans être aperçus par quelqu'un des juifs. Il n'y a, en effet, à Mulhouse, au sein d'une population de trente mille âmes, qu'une seule église catholique, bien connue des trois mille juifs qui l'entourent. Nous courions grand risque d'être aperçus, mais nous n'avons pas oublié notre petite bouteille d'eau de La Salette. Nous invoquâmes Marie Réconciliatrice et presque tous les jours nous pûmes, sans crainte d'être remarqués, nous rendre chez le vénérable curé.

---

<sup>17</sup> Achille avait une santé fragile. Durant l'hiver de l'année scolaire 1852-1853, il tomba gravement malade de la petite vérole. On le mit à l'infirmerie du Lycée où il fut admirablement bien soigné. Son infirmière était Sœur Évariste de la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph. Achille était dans l'admiration d'un tel dévouement. L'admiration appelle la confiance. Entendant Sœur Évariste faire de pieuses exhortations à ses camarades de l'infirmerie, Achille demanda quel serait le sort de son âme à lui, israélite, s'il venait à mourir. La Sœur l'encouragea, lui parla du Bon Dieu, du Christ-Sauveur... Touché par la grâce, le malade qui allait mieux et s'acheminait vers la convalescence, insista pour être instruit plus complètement. Très sûre de la loyauté et de la droiture d'intention du jeune israélite, Sœur Evariste avertit sa supérieure, qui amena auprès de lui M. l'abbé Reuil, vicaire à Saint-Nizier. Sur le désir exprimé par le malade, son frère Édouard fut admis aux instructions particulières du zélé vicaire.

<sup>18</sup> Les dimanches et les jours de congé, ils se rendaient en cachette chez l'abbé Reuil, par crainte de leur famille qui se serait farouchement opposée à leur projet de conversion. Ce qui les avait touchés, c'était, par-dessus tout, la bonté de ce prêtre catholique, qui après chacune de ses visites, ne craignait pas de les embrasser, eux juifs. Leur Rabbin venait bien lui aussi, de temps en temps, à l'infirmerie, mais ouvrant seulement la porte, il demandait comment allait le malade. Il se retirait, en disant : « Mon cher ami, soignez-vous bien » ! Après sa visite, les deux frères se disaient l'un à l'autre : « Quelle différence entre le prêtre catholique et notre Rabbin » ! *Le bon Père*, comme ils l'appelaient déjà leur donnait un cours d'apologétique chrétienne. Il leur expliquait soigneusement les prophéties messianiques, leur en montrait l'accomplissement dans le Christ. Il résolvait leurs objections et dissipait leurs doutes. Avides de lumière, les deux frères allèrent même trouver le Rabbin. Tout en lui cachant soigneusement leur dessein, ils lui soumirent loyalement les difficultés contre le judaïsme que l'étude de la religion chrétienne faisait naître dans leur esprit. Le Rabbin ne put jamais leur donner de réponse satisfaisante.

Nous rentrâmes au lycée après les vacances ; puis, le moment des examens du baccalauréat étant arrivé, nous nous mîmes de nouveau sous la protection de Notre-Dame de La Salette et encore une fois elle nous exauça : nous fûmes reçus bacheliers<sup>19</sup>. Libres alors de toute inquiétude et suffisamment instruits sur les mystères de la religion, nous nous disposâmes à recevoir le saint baptême et ce fut avec un sentiment d'ineffable bonheur que nous sentîmes l'eau régénératrice couler sur notre front : nous nous relevâmes enfants de l'Église.

Une seule pensée nous serrait le cœur il fallait rentrer au milieu du peuple juif et cacher notre amour, pour Jésus jusqu'à l'âge de 21 ans!... Nous nous recommandâmes d'abord à Notre-Dame de Fourvière et à saint Nizier. Nous pûmes chaque dimanche faire la sainte communion, sans être une seule fois remarqués. Ainsi se passèrent six mois. Pendant quelques jours, notre famille avait paru inquiète du changement qui s'était opéré en nous comme nous ne voulions plus aller au théâtre, on était étonné. Un jour, on nous surprit notre petite bouteille d'eau de La Salette et l'on nous demanda ce qu'elle renfermait. « C'est, répondîmes-nous, un collyre destiné à fortifier nos yeux. » En effet, cette eau avait bien contribué à fortifier nos yeux dans la foi. Enfin, au bout de six mois, Dieu jugea à propos de découvrir notre bonheur<sup>20</sup> : notre famille apprit que nous étions chrétiens... Eurent lieu des explications, suivies d'une scène violente entre nos parents et nous. L'autorité vint nous arracher des mains furieuses qui menaçaient notre vie<sup>21</sup>... Nous espérions pouvoir être

---

<sup>19</sup> Les deux frères auraient voulu recevoir le baptême dès le mois d'août 1853 (ils avaient alors 17 ans). Monsieur l'abbé Reuil avait sur ce point, consulté son évêque, qui était d'avis, pour éviter les difficultés les plus graves avec la famille, que rencontrent plus ou moins tous les juifs convertis, d'attendre leur majorité. Mais, sur leur insistance, il consentit à ce que le baptême leur fut conféré lorsqu'ils auraient passé avec succès l'examen du baccalauréat, à la condition expresse que le baptême serait rigoureusement tenu secret.

<sup>20</sup> Voici un extrait d'une lettre de Joseph au Père Hermann, lui aussi juif converti, un mois après son baptême : « Mon bien-aimé Père, que ne puis-je vous dire verbalement toutes les joies que je ressens, tout le bonheur qui m'accable. Comme un oiseau qui sort la première fois de son nid de mousse pour prendre possession de la religion éthérée, je me précipite sans cesse et avec une ardeur toujours croissante dans les plaines célestes que m'a ouvertes la bonté du Seigneur. Ici, je trouve Jésus m'apprenant dans sa crèche les douceurs de la pauvreté que l'on s'impose ; là, Marie ayant devant les yeux le Calvaire et la Croix, me dit de souffrir avec elle ; saint Jean m'exhorte à la chasteté et saint Paul au martyre ; plus loin, des Chrétiens renfermés dans les Catacombes, berceau de la Religion Chrétienne, m'apprennent à prier en secret, à bénir nos persécuteurs, à me soumettre à tous les ordres de Dieu. Que de douceurs dans la religion chrétienne ! Que de fleurs cachées sous l'herbe se présentent aux yeux de ceux qui les cherchent ! Que d'émotions l'on éprouve à la vue de la petite Hostie ! Que l'on est confondu d'admiration en entendant les saints concerts des fidèles ! Voilà tout ce que j'éprouve, voilà tout ce que vous éprouvez, mon bon Père. Pourquoi nos chers Parents, nos malheureux frères n'assistent-ils pas à ce banquet de joie ? Oh ! priez pour eux, car vos prières sont agréables au Seigneur et demandez aussi à Dieu de nous conserver près de son Cœur. »

<sup>21</sup> Aussitôt la conversion des deux frères connue, le 13 septembre 1854, à la suite d'une indiscretion d'une dame catholique, le rabbin et toute la famille *Lémann-Katz* se réunirent et décidèrent d'aller jusqu'à la violence, s'il le fallait, pour obtenir l'abjuration désirée. Les deux frères, quand ils surent ce qui allait leur arriver, s'encouragèrent mutuellement : « Nos oncles ont appris que nous sommes catholiques et toute la Synagogue est là pour nous faire renoncer. Tenons ferme ». À toutes les questions, ils répondirent avec une noble dignité. Ils ne cachèrent point qu'ils avaient été baptisés par l'abbé Reuil, mais ils affirmèrent que c'était eux-mêmes qui, très librement, avaient sollicité la grâce du baptême. Le rabbin essaya sans succès de les convaincre ; rien n'y fit. Leurs oncles tentèrent de les émouvoir par le souvenir de leur père et de leur mère, morts dans la fidélité à la religion d'Israël. Tout cela était dit avec douceur et tendresse. Les deux frères, émus eux aussi, à la vue d'une douleur qui était sincère, restèrent inébranlables : *Nous sommes chrétiens ! Nous resterons chrétiens !* Pour convaincre de tels obstinés, il ne restait à la famille que la suprême ressource de la violence. L'oncle qui s'était chargé de les ramener par la force, s'empara alors de Joseph, le renversa par terre et, le saisissant à la gorge, il l'étouffait en disant : *Renonce ! Renonce !* Pendant ce temps, un autre oncle, armé d'une barre de fer, tenait solidement Augustin par le bras, en attendant qu'il fût soumis, lui aussi, comme Joseph, à la dure épreuve d'un essai de strangulation. Un silence de mort, coupé par le sanglot des tantes, régnait dans le salon. Joseph ne renonçait pas. Il se débattait sous la douloureuse étreinte. Sa langue était sortie presque complètement de la bouche. Il haletait

émancipés<sup>22</sup>, mais la synagogue nous réclama aussitôt à grands cris. Tout le conseil de famille était contre nous et nous dûmes rentrer sous la direction de ceux qu'animait une haine sourde et implacable. Comme l'autorité civile veillait sur nous et qu'on ne pouvait plus renouveler les scènes précédentes<sup>23</sup>, on s'y prit d'une autre manière: on résolut de nous attaquer dans notre foi. Notre famille, le jour même qu'on nous remit entre ses mains, nous avertit que nous partirions dès le soir pour Mulhouse. Cet ordre nous désespéra car nous savions tout ce que nous allions avoir à souffrir au milieu d'une population toute composée de juifs et de protestants. Alors nous nous rendîmes à Fourvière, conduits par notre bon père spirituel, et là, nous fîmes vœu d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de La Salette, si nous étions bientôt délivrés de la persécution des juifs ou du moins si nous demeurions inébranlables dans notre foi.

Nous arrivâmes donc à Mulhouse et, pendant un mois, la fureur juidaïque s'efforça de nous faire chanceler dans notre sainte croyance. On nous avait défendu de voir le curé et l'on nous surveillait attentivement pour que nous ne puissions nous rendre chez lui. Mais nous nous tournâmes de nouveau vers Notre-Dame de La Salette, en la priant de nous couvrir de son manteau, et nous pûmes, en dépit de tous les juifs qui faisaient les argus autour de nous, aller presque tous les jours voir M. le curé. On nous avait défendu d'écrire et tous les jours nous faisons cinq ou six lettres que nous mettions nous-mêmes à la poste. Cependant, nous avions encore d'autres assauts à supporter. Les juifs avaient ordonné au rabbin de nous ramener dans le chemin que nous avions abandonné. Aussi nous fallait-il à toute heure répondre à toutes sortes de questions qui nous étaient adressées. Notre-Dame de La Salette répondait pour nous et sa voix nous disait au fond du cœur ces paroles de Notre Seigneur Jésus-Christ: *Ne soyez pas inquiets des paroles que vous avez à dire ce n'est pas vous qui parlerez, mais l'Esprit-Saint qui est dans vous...* En effet, nous pûmes constamment répondre à toutes les objections qui nous furent adressées et, avec l'aide de Dieu, convaincre le rabbin de son ignorance et de sa mauvaise foi. Après un mois d'épreuves, notre famille, voyant que nos convictions étaient inébranlables, nous envoya à Paris pour y faire notre droit, ainsi que le lui avait enjoint le parquet de Lyon. Nous eussions bien désiré pouvoir entrer au séminaire. C'était là que nous portait notre cœur, mais nous ne le pouvions pas. Arrivés à Paris, nous fûmes de nouveau en butte à la persécution. On voulait nous contraindre à entrer dans le pensionnat juif. Nous refusâmes absolument et, choisissant une pension bourgeoise convenable, nous déclarâmes que nous n'en sortirions que sous l'escorte de la gendarmerie. Cette décision soulevant une fureur générale parmi les juifs de Lyon, notre famille mit tout en œuvre auprès des autorités pour arriver à ses fins. Notre tuteur vint à Paris et fit tous ses efforts pour obtenir un mandat d'arrêt. Non seulement il nous refusa son consentement pour prendre nos inscriptions de droit, mais encore il nous retrancha tout

---

lamentablement. L'oncle, attendant en vain un signe de renonciation, serrait toujours. Augustin, entendant râler son frère, se sentit comme envahi par une force surhumaine. Il renversa l'oncle qui le tenait étroitement par le bras, se dégagea de son étreinte, non sans avoir reçu sur l'épaule un formidable coup de barre de fer dont il se ressentit toute sa vie, se précipita vers la grande fenêtre qui donnait sur la rue, l'ouvrit complètement et de toutes ses forces se mit à crier : *À l'assassin ! à l'assassin !* Les deux frères étaient sauvés : il y avait tout près de là, un poste de soldats. Alertés par les cris de détresse, ils accoururent en hâte, heurtèrent violemment à la porte. La famille refusa tout d'abord d'ouvrir, mais sur un ordre catégorique du commissaire de police, elle dut laisser pénétrer le peloton de soldats. Le commissaire décida, sur le champ, de soustraire momentanément les deux chrétiens à leur famille.

<sup>22</sup> Ils avaient en effet 18 ans, et espéraient échapper à leur famille par l'émancipation immédiate, selon le Code civil de l'époque.

<sup>23</sup> Le Parquet de Lyon, dans un but d'apaisement, estima que les deux frères devaient rejoindre leur famille, à la condition formelle de respecter et de faire respecter par toute la famille la liberté de conscience et le libre exercice de culte des deux nouveaux chrétiens.

moyen d'existence. Notre position devint critique, mais nous nous reposâmes en Dieu et nous rappelâmes à Notre-Dame de La Salette le vœu que nous lui avions fait. Aussitôt, elle nous exauça. Le procureur impérial de Paris et M. le Préfet nous prirent sous leur protection. Le ministre de l'Instruction publique nous permit de rendre nos inscriptions de droit sans l'autorisation de notre famille et les Pères Ratisbonne nous donnèrent ce qui nous était nécessaire pour vivre. En vain, les juifs essayèrent-ils encore de nous persécuter. Notre-Dame de La Salette s'était mise entre eux et nous et le plus grand calme succéda enfin à une furieuse tempête. Notre famille, voyant l'inutilité de ses efforts, nous a complètement abandonnés. Et aujourd'hui, libres de toute inquiétude, nous pouvons sans crainte prier et aimer...

Nous allons entrer au séminaire où depuis un an notre cœur nous porte. Mais avant de nous retirer du monde, ô notre Mère! nous avons voulu accomplir le vœu que nous avons fait aux pieds de vos autels... C'est du haut de La Salette que j'écris ces lignes pour votre gloire, ô Marie...

Marie-Joseph et Marie-Augustin Lémann

Dans cette histoire si édifiante, Notre-Dame de La Salette apparaît clairement comme *refuge et protectrice des catholiques persécutés pour la foi*; il n'y a nul doute que c'est un titre très précieux dont nous devons et nous devons nous souvenir, le moment venu. Au demeurant, tous ceux qui ont filialement invoqué la très sainte Vierge Marie sous le titre de «Notre-Dame de La Salette» ont bientôt éprouvé la puissante bonté de son intercession maternelle.

## INTERFÉRENCES

Après le récit de telles merveilles de la grâce divine et de l'intercession de Notre-Dame de La Salette, on a peine à aborder un nouveau chapitre, chapitre couvert d'ombre celui-là. Il faut pourtant le faire brièvement parce qu'il est l'occasion de connaître pleinement la position de l'Église, dont le discernement est souverain et dont l'avis est le seul qui nous importe.

Ce chapitre d'ombre concerne les secrets que Notre-Dame a confiés aux deux petits bergers.

Dès l'origine de leur témoignage et avec une constance sans faille, les deux bergers affirment que la «Belle Dame» leur a confié à chacun un secret, et ils refusent toujours de le révéler aux centaines voire milliers de personnes qui s'en enquêtent, parfois avec une insistance insolente<sup>24</sup>. Cependant, à la demande du Pape Pie IX<sup>25</sup>, Mélanie et Maximin acceptent de mettre par écrit leur secret pour qu'il soit transmis cacheté au Souverain Pontife. C'est le 3 juillet 1851 qu'ils l'écrivent en toute liberté et hors de toute influence. Avant de cacheter les enveloppes, Mgr de Bruillard lit les textes et, après avoir pris connaissance de celui de Mélanie, revient tout ému et en larmes. À la lecture de ces missives, Pie IX laisse paraître une vive émotion. Le lendemain, le cardinal LAMBRUSCHINI,

---

<sup>24</sup> Le plus célèbre est l'Abbé Dupanloup, futur évêque d'Orléans et coryphée des libéraux de France et de Navarre, qui visita La Salette en juin 1848. Il se piquait d'être éducateur, mais il fut tout simplement odieux avec Maximin, recourant à la séquestration, à la tentative de corruption, au chantage et, probablement, à la violence, pour avoir connaissance du secret que Notre-Dame avait confié à l'enfant. Cf. Bassette, *op. cit.* pp. 160-172, et Max Le Hidec, *Les secrets de La Salette*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1969, pp. 32-46.

<sup>25</sup> En fait, l'affaire est un peu embrouillée : Pie IX avait d'abord déclaré qu'il recevrait volontiers et avec plaisir les secrets ; puis le Cardinal DE BONALD – qui était alors un vigoureux opposant à La Salette – écrivit à Mgr de Bruillard qu'il était chargé par le Pape de transmettre les secrets. Finalement, Mgr de Bruillard les fit parvenir directement à Pie IX. Sur la rédaction et la transmission des secrets, voir Bassette, *op. cit.*, pp. 206-223.

secrétaire d'État, déclare que le Saint-Père lui a donné communication des Secrets de La Salette – qui sont restés depuis lors, semble-t-il, dans les archives pontificales.

La lecture des secrets n'empêcha pas le Pape Pie IX d'affirmer sa croyance personnelle à la réalité de l'apparition, ni Mgr de Bruillard de la reconnaître solennellement.

Maximin mourut très pieusement le premier mars 1875, à Corps, après une vie errante et douloureuse, sans avoir autrement révélé son secret. Notons au passage combien les *indiscrets de La Salette* ont porté tort à l'Apparition et à son message: c'est parce que des partisans du pseudo-Richemont-Louis XVII avaient entraîné Maximin à Ars que le saint Curé devint incrédule; celui-ci en souffrit grandement pendant des années avant de retrouver foi par une grâce spéciale de Notre-Dame. L'incrédulité du saint Curé d'Ars entraîna celle du Cardinal de Bonald, métropolitain de l'évêque de Grenoble, et cela mit de grandes entraves au procès diocésain.

Quant au secret de Mélanie, il fut rapidement l'occasion de rumeurs<sup>26</sup>, puis de publications, d'affreuses calomnies, de disputes, d'embrouilles et de controverses interminables. Elles durèrent des décennies et durent encore. Le résultat le plus tangible est que, en fait, on a souvent accordé plus d'importance à *Mélanie et son secret* qu'à la sainte Vierge Marie elle-même et à l'avertissement qu'elle a demandé de *faire passer à tout son peuple*<sup>27</sup>. Le démon est tout de même fort!

On comprend dès lors que la sainte Église, qui, tout au long de son histoire a constamment tenu en garde ses enfants contre l'illuminisme, contre le millénarisme, contre le messianisme temporel, contre les vaines supputations sur la fin du monde et contre les divagations au sujet de l'Antéchrist – parce que cela ronge la foi catholique et détourne du devoir présent de sanctification – on comprend donc que l'Église ait été amenée à interdire de discuter du *secret de La Salette* sous des peines très sévères, puis à mettre le texte d'une brochure qui le publiait à l'Index<sup>28</sup>.

Voici ces deux textes, *qui sont toujours en vigueur*. Ils ne remettent pas du tout en cause l'Apparition et la dévotion à Notre-Dame de La Salette, mais ils nous doivent rendre très prudents à l'égard des suites que certains se sont plu à y donner.

Le premier est un décret du Saint-Office ainsi libellé :

« Il est parvenu à la connaissance de cette suprême Congrégation qu'il ne manque pas de gens, même appartenant à l'ordre ecclésiastique, qui, en dépit des réponses et décisions de la Sacrée Congrégation elle-même, continuent – par des livres, brochures et articles publiés dans des revues périodiques, soit signés soit anonymes – à traiter et discuter la question dite du Secret de La Salette, de ses différents textes et de son adaptation aux temps présents ou aux temps à venir, et cela, non

---

<sup>26</sup> Monseigneur Ginoulhiac les mentionne déjà dans son mandement du 4 novembre 1854.

<sup>27</sup> Léon Bloy fut le champion de cette inversion : « Pour lui [Bloy], La Salette, c'est avant tout Mélanie et son secret » Le Hidec, *op. cit.* p. 169. Signalons au passage que Léon Bloy, qui a tant décrié les Missionnaires de La Salette, et répandu toutes sortes de suspicions qui ont encore de nos jours de l'influence, n'est, malgré une piété sincère, qu'un déséquilibré, parfois proche de l'hétérodoxie et de l'occultisme [vd. l'analyse de Louis Jugnet, *in le Cahier Louis-Jugnet* n° 2, 1976, pp. 89-104] qui était considéré par la Sapinière comme un moderniste illuministe [*in* Émile Poulat, *Intégrisme et catholicisme intégral*, Paris, Casterman, p. 299].

<sup>28</sup> Nous n'ignorons pas les circonstances qui ont provoqué ces interventions de l'Église. Le Hidec, entre autres, les rapporte en détail [*op. cit.* pp. 109-129]. Mais cela est sans incidence sur l'*obligation* qu'il y a pour tous les catholiques d'observer rigoureusement ce que l'Église prescrit. Notons aussi tristement que c'est toujours cette brochure interdite qui est reproduite par ceux qui, à l'encontre de la première condamnation sus-mentionnée, se donnent comme mission de répandre le secret de Mélanie [ainsi les éditions *Téqui* et *Saint-Raphaël*]. C'est grandement honorer Notre-Dame de La Salette que se soumettre filialement à l'Église catholique, dont elle est la Reine et la Mère.

seulement sans l'autorisation des Ordinaires, mais même contrairement à leur défense. Pour que ces abus, qui nuisent à la vraie piété et portent une grave atteinte à l'autorité ecclésiastique, soient réprimés, la même Sacrée Congrégation ordonne à tous les fidèles, à quelque pays qu'ils appartiennent, de s'abstenir de traiter et de discuter le sujet dont il s'agit, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit, tels que livres, brochures ou articles signés ou anonymes, ou de toute autre manière. Que tous ceux qui viendraient à transgresser cet ordre du Saint-Office soient privés, s'ils sont prêtres, de toute dignité qu'ils pourraient avoir, et frappés de suspense par l'Ordinaire du lieu, soit pour entendre les confessions, soit pour célébrer la Messe; et s'ils sont laïques, qu'ils ne soient pas admis aux sacrements, avant d'être venus à résipiscence. En outre, que les uns et les autres se soumettent aux sanctions portées, soit par Léon XIII dans la Constitution *Officiorum et munerum* contre ceux qui publient, sans l'autorisation régulière des supérieurs, des livres traitant de choses religieuses, soit par Urbain VIII dans le décret *Sanctissimus Dominus noster*, rendu le 13 mars 1625, contre ceux qui répandent dans le public, sans la permission de l'Ordinaire, ce qui est présenté comme révélations.

«Au reste, ce décret n'est pas contraire à la dévotion envers la Très Sainte Vierge, invoquée et connue sous le titre de Réconciliatrice de La Salette.

«Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 21 décembre 1915.»<sup>29</sup>

Le second acte du Saint-Siège est une mise à l'index :

«Dans la session générale de la Suprême Congrégation du Saint-Office, les Éminentissimes et Révérendissimes Cardinaux préposés à la garde de la foi et des mœurs ont proscrit et condamné l'opuscule : *L'apparition de la Très Sainte Vierge sur la sainte montagne de La Salette le samedi 19 septembre 1845* [sic] – Simple réimpression du texte intégral publié par Mélanie, etc. Société Saint-Augustin, Paris-Rome-Bruges, 1922 ; ordonnant, à qui de droit, de faire en sorte que les exemplaires de l'opuscule condamné soient retirés des mains des fidèles.

«Et le même jour, Notre Saint-Père le Pape Pie XI, dans l'audience ordinaire accordée au R. Père assesseur du Saint-Office, a approuvé, sur le rapport qui lui en a été fait, la résolution des Éminentissimes Pères.

«Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 10 mai 1923.»<sup>30</sup>

---

<sup>29</sup> *Acta Apostolicæ Sedis, commentarium officiale*, Romæ, Typis Polyglottis Vaticanis, 1915, vol. VII, p. 594. «Ad Supremæ huius Congregationis notitiam pervenit quosdam non deesse, etiam ex ecclesiastico cœtu, qui, posthabitis responsionibus ac decisionibus ipsius S. Congregationis, per libros, opuscula atque articulos in foliis periodicis editos, sive subscriptos sive sine nomine, de sic dicto *Secret de la Salette*, de diversis ipsius formis, nec non de eius præsentibus aut futuris temporibus accommodatione disserere ac pertractare pergunt; idque non modo absque Ordinariorum licentia, verum etiam contra ipsorum vetitum. Ut hi abus qui veræ pietati officiant, et ecclesiasticam auctoritatem magnopere lædunt, cohibeantur, eadem Sacra Congregatio mandat omnibus fidelibus cuiuscumque regionis ne sub quovis prætextu vel quavis forma, nempe per libros, opuscula aut articulos sive subscriptos sive sine nomine, vel alio quovis modo, de memorato subiecto disserant aut pertractent. Quicumque vero hoc Sancti Officii præceptum violaverint, si sint sacerdotes, priventur omni, quam forte habeant, dignitate et per Ordinarium loci ab audiendis sacramentalibus confessionibus et a missa celebranda suspendantur: et si sint laici ad Sacramenta non admittantur donec resipiscant. Utrique insuper subiaceant sanctionibus latis tum a Leone PP. XIII per Constitutionem *Officiorum ac munerum* contra eos qui libros de rebus religiosis tractantes sine legitima Superiorum licentia publicant, cum ab Urbano VIII per decretum *Sanctissimus Dominus Noster* datum die 13 martii 1625 contra eos qui assertas revelationes sine Ordinariorum licentia vulgant. Hoc autem decretum devotionem non vetat erga Beatissimam Virginem sub titulo *Reconciliatricis* vulgo *de la Salette* nuncupatam. Datum Romæ, ex Aedibus Sancti Officii, die 21 decembris 1915.»

On notera la sévérité inaccoutumée de ces deux condamnations: la première contient des peines graves, la seconde demande explicitement que les exemplaires soient retirés des mains des fidèles. Cette sévérité n'empêche pas ces actes d'être disciplinaires et non doctrinaux: ils ne condamnent pas le contenu du *secret*, ils interdisent sa diffusion et toute investigation à son propos. Il est donc possible qu'un jour l'Église lève ces condamnations; en attendant elles sont *impératives*. Cette sévérité manifeste l'importance que la sainte Église attache à ces mesures, portées pour préserver la foi des catholiques et pour honorer Notre-Dame de La Salette – dont l'Apparition et le message sont ainsi libérés de tout ce qui pourrait les obscurcir, les occulter ou les ensevelir<sup>30</sup>.

Ce que nous devons faire, c'est tout bonnement imiter les habitants des vallées d'alentour: ils n'ont pas ratiociné, ils n'ont pas spéculé, ils n'ont pas tergiversé: ils se sont profondément et durablement convertis, réjouissant ainsi et consolant le cœur maternel de Notre-Dame! Qu'attendons-nous? Mais qu'attendons-nous?

*Notre-Dame de La Salette, Réconciliatrice des pécheurs, priez sans cesse pour nous qui avons recours à vous!*

Abbé Hervé Belmont

Achévé le 19 septembre 2001  
cent cinquante-cinquième anniversaire de l'Apparition  
cent cinquantième anniversaire de la reconnaissance

---

<sup>30</sup> *Ibid.*, 1923, vol. XV, pp. 287-288. « In generali consensu Supremæ Sacræ Congregationis S. Officii Eminentissimi ac Reverendissimi Domini Cardinales fidei et moribus tutandis præpositi proscripserunt atque damnaverunt opusculum: *L'apparition de la très Sainte Vierge sur la sainte montagne de la Salette le samedi 19 septembre 1845. – Simple réimpression du texte intégral publié par Mélanie, etc. Société Saint -Augustin, Paris-Rome-Bruges, 1922*; mandantes ad quos spectat ut exemplaria damnati opusculi e manibus fidelium retrahere curent. Et eadem feria ac die Sanctissimus D. N. D. Pius divina providentia Papa XI, in solita audientia R. P. D. Assessori S. Officii impertita, relatam sibi Eminentissimorum Patrum resolutionem approbavit. Datum Romæ, ex Aedibus S. Officii, die 10 maii 1923. »

<sup>31</sup> Ces condamnations de l'Église ne disent rien de la personne de Mélanie, ni du contenu de son secret. Nous n'en dirons rien non plus, ne voulant pas détourner l'attention de la sainte Vierge Marie et de son maternel avertissement que nous désirerions, autant qu'il est en nous, *faire passer à tout son peuple*.